Affichage le 5 janvier 2023

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
Yvelines

N° 2022/505

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU PARC DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2122-18 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'arrêté n°2022/479 en raison des conditions climatiques qui ne permettent pas la réalisation des travaux dans les règles de l'art ;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire du terrain synthétique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain synthétique situé au Parc des sports, au 8, avenue Desaix interdit du 26 septembre au 18 décembre 2022 est prolongé jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au Parc des sports et rendu public par tout moyen approprié.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au club de football résident, le MLFC.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, les Forces de Police, la Directrice du Service Jeunesse, Sport et Associations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 27 décembre 2022.

Le Maire

Jacques MYARD

R2